

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

11 DÉCEMBRE 2012

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012⁽¹⁾

—

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE ET DE L'AIDE À LA
JEUNESSE
PAR **MME ANNICK SAUDOYER.**

—

(1) Voir Doc. n°432 (2012-2013) n°1 à 4.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme la ministre Huytebroeck	3
1.1	D.O.11 – Affaires générales	3
1.2	D.O. 15 – infrastructures	3
1.3	D.O. 17 – aide à la jeunesse	3
1.4	D.O. 23 – jeunesse	4
2	Discussion générale	4
3	Votes	6

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a examiné, au cours de sa réunion du 11 décembre 2012(2), le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2012 – Doc. 432 (2012-2013) n°1.

1 Exposé de Mme la ministre Huytebroeck

La ministre est bien consciente du fait que, cette année, la transmission des documents budgétaires a été tardive, elle a connaissance aussi des erreurs qui se sont révélées dans les documents et tableaux communiqués aux parlementaires. Néanmoins, elle remercie l'administration et les collaborateurs pour l'important travail accompli. Elle déclare que ces inconvénients n'empêcheront pas la lisibilité de la politique qu'elle entend mener en 2013 et qui reste dans le droit fil de celle de 2012 et de ce qui a été initié depuis le début de la législation.

La Cour des comptes a également souligné dans son rapport le fait que ce deuxième ajustement arrivait tard dans l'année. Mais, la ministre précise que du point de vue de ses compétences, il s'agit, pour l'essentiel, d'un ajustement technique réalisé en vue de tenir la trajectoire budgétaire fixée pour le retour à l'équilibre en 2015. Il n'y a donc pas de moyens nouveaux accordés à ses politiques mais bien de mesures d'économies.

De manière globale, la ministre épingle les évolutions suivantes dans ses budgets :

(2) **Ont participé aux travaux de la Commission :**
 M. Bayet, M. Bolland, Mme Saudoyer, Mme Sonnet, Mme Zrihen
 Mme Bertieaux, M. Binon, Mme Cassart-Mailleux
 M. Daele, M. Reinkin (Président)
 Mme Moucheron, M. Yzerbyt
Ont assisté aux travaux de la Commission :
 Mme Huytebroeck, Ministre de la Jeunesse
 M. Peters, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Huytebroeck
 M. Lising, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Huytebroeck
 M. Mathieu, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Huytebroeck
 M. Roelens, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Huytebroeck
 M. Matelot, représentant de la Cour des Comptes
 M. Cordonnier, collaborateur du groupe PS
 M. Bosson, collaborateur du groupe MR
 M. Genot, collaborateur du groupe cdH
 Mme Royen, collaborateur du groupe cdH

D.O	1er ajust.	2ème ajust.
06	1 861	1 861
11	403	474
15	7 476	8 276
17	268 219	264 146
18	2 698	2 695
23	43 091	46 828
Total	323 748	324 280

1.1 D.O.11 – Affaires générales

Une augmentation de 71.000 € des crédits de l'observatoire de l'enfance de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) en vue de réaliser une étude sur et auprès des jeunes qui sont pris en charge par l'Aide à la jeunesse.

1.2 D.O. 15 – infrastructures

Une augmentation des crédits de 400.000 € en vue d'acquérir le bâtiment dans lequel est logé le SPJ de Neufchâteau. Cette acquisition était devenue indispensable suite au déménagement des services du SPF Justice vers le nouveau Palais de Justice. Les bâtiments allaient être mis en vente et il aurait été très difficile de trouver des bâtiments adéquats pour le SPJ.

1.3 D.O. 17 – aide à la jeunesse

Une baisse des crédits de 4.073.000 € sur un budget de 264.146.000 €. Pour l'essentiel, cette économie a été réalisée sur l'allocation de base 33.28.14 qui couvre les subventions aux services d'hébergement. Il s'agit d'une mesure d'économie budgétaire non récurrente due à la modification de la législation en 2013. Plus précisément, le passage d'un système de crédits non dissociés au système des crédits dissociés empêchera le report de crédits à l'année 2013. Ce non report a été estimé à 4.000.000 € pour l'ensemble du programme 14 de la D.O. 17. Les sommes qui auraient dû être payées avec ces reports de crédits le seront à partir des crédits 2013.

Je voudrais toutefois attirer votre attention sur une petite modification budgétaire qui, dans la masse, passe totalement inaperçue mais qui a son importance politique. Il s'agit de l'augmentation des crédits de 150.000 € de l'AB 33.05.13 (subventions aux organismes œuvrant dans le secteur de l'adoption) suite à la modification de l'arrêté cadre leur octroyant des subventions. Ce crédit passe de 761.000 € à 911.000 €. Pour le secteur, il s'agit d'un pas en avant qui a son importance.

1.4 D.O. 23 – jeunesse

L'évolution globale du budget de la DO 23 est due au transfert du budget non-marchand vers les Allocations de base du budget jeunesse (OJ et CJ). Par ailleurs on a opéré quelques transferts internes en vue de garantir le financement des formations des animateurs au taux horaire de 27 € (estimation sur base des justificatifs rentrés à la date de l'ajustement) et, également, pour financer plus de projets dans le cadre des transversalités entre le secteur jeunesse et d'autres secteurs.

2 Discussion générale

Madame Bertieaux regrette amèrement la façon dont le parlement a été traité à travers le dépôt tardif des documents et tableaux budgétaires qui, de surcroît, comprenaient nombre d'erreurs matériels extrêmement préjudiciables. Elle remercie la Ministre de le reconnaître. Mais, il ne s'agit pas, au contraire de ce que pense peut-être la ministre, d'erreurs minimales, mais d'erreurs matériels qui comportent des chiffres incorrects, des références ou des renvois à certains textes législatifs complètement erronés, et qui auront des conséquences dommageables. En effet, selon la commissaire, c'est le Gouvernement qui en pâtira s'il subsiste des erreurs dans les textes votés. Un erratum a été transmis vendredi dernier et comprenaient lui-aussi des erreurs : pour Mme Bertieaux, c'est incompréhensible et cette façon de faire a obligé les parlementaires, ainsi que leurs collaborateurs, à travailler dans des délais insensés.

La commissaire déplore également l'attitude fanfaronne du ministre du Budget qui, en commission des Finances, a noyé les commissaires de power point et de comparaisons dont l'utilité n'apparaissait guère et qui rendaient même l'ensemble encore plus indigeste. Mme Bertieaux s'attendaient à plus de rigueur dans ce qui constitue l'exercice politique majeur de l'année parlementaire. Elle rappelle que la Cour des comptes n'a pas manqué de relever, de façon assassine, l'impréparation de la Communauté française à la nouvelle comptabilité.

M. Reinkin reconnaît que les choses ne se sont pas déroulées de façon optimale et déclare qu'il faudra surtout en tirer les leçons pour que cela ne se reproduise pas l'année prochaine.

M. Yzerbyt a bien noté l'acquisition du bâtiment qui héberge actuellement le SPJ de Neufchâteau. Il aimerait savoir ce que deviendra la partie actuellement occupée par le palais de justice.

Mme Saudoyer estime que l'ajustement est responsable et témoigne de la volonté de la ministre

de « limiter les dégâts ».

Elle demande des précisions à propos de certaines AB figurant dans la DO 17 :

- à l'AB 33.18.11, il y a une diminution d'environ $\frac{1}{4}$: pourquoi ? Quelle est la vision à long terme des actions prévues par cette AB ? Quels sont les projets soutenus et les critères de subventionnement ?
- à l'AB 33.12.11, quelle est la raison de la disparition de ce crédit ? Est-elle due à l'absence de projets ?
- au Programme 15, que couvre l'augmentation de crédit ? Quelles sont les recherches ou les projets ainsi financés ?
- à l'AB 33.05.16, Mme Saudoyer note encore une disparition de crédit : peut-on avoir plus de précisions ?

M. Daele relève aussi l'existence d'un crédit de 400 000 euros pour l'achat d'un immeuble à Neufchâteau. Il demande, quant à lui, si ce crédit est entièrement voué à l'acquisition de l'immeuble dont question ou, le cas échéant, comment se décompose cette somme.

Il demande encore ce que reflète l'augmentation considérable de 450 000 euros telle qu'elle apparaît à l'AB 33.30.14.

Mme Cassart rejoint les considérations qui ont été développées par Mme Bertieaux au début de la discussion et souligne les difficultés qui en ont résulté dans le chef des députés et des groupes politiques, pour le travail d'analyse du budget initial 2013 et, dans une mesure moindre, de l'ajustement budgétaire.

Elle formule également quelques demandes d'informations complémentaires sur certaines AB :

- à l'AB 12.01.16 (DO 11), à quoi correspond l'étude financée au moyen de cette AB ?
- à l'AB 12.03.01 (DO 17), que recouvre la diminution de 50 000 euros ?
- à l'AB 12.33.04 (DO 17), l'augmentation de 37 000 euros correspond-elle à une augmentation du coût du taux horaire des formations ?
- concernant l'AB 33.12.11, Mme Cassart rejoint la demande d'explications exprimée par Mme Saudoyer.
- à l'AB 33.10.14 relative aux subsides aux

jeunes, particuliers et services, elle demande qui va bénéficier de l'augmentation de 320 000 euros prévue ?

- Concernant l'AB 33.21.14, Mme Cassart s'étonne de l'importante diminution des subventions aux internats scolaires, à concurrence de 770 000 euros. Or, il lui semble que ce dispositif constitue une des solutions alternatives au placement des jeunes en danger. Elle demande ce qui a justifié ce retrait. Il en va de même pour la diminution constatée à l'AB 33.23.14 qui risque sans doute d'être mal perçue par le secteur.
- à l'AB 33.30.14 : que recouvre une telle augmentation ?
- à l'AB 33.36.14 relative au Plan de renforcement de l'Aide à la jeunesse, Mme Cassart note encore une diminution conséquente de 724 000 euros et demande s'il s'agit d'une volonté de réaliser des économies sur ce programme.

A la DO 23, M. Bayet a noté la diminution de 151 000 euros des crédits au Plan jeunesse. Il suppose que celle-ci est due aux retards pris dans la concrétisation du plan. Par contre, il remarque que les projets de transversalité sont re-financés à concurrence de 135 000 euros. Il ne comprend pas la cohérence de tous ces mouvements entre l'initial et les ajustements. Le commissaire s'étonne et se demande enfin quels sont, en fin d'année budgétaire, les projets que la ministre peut ainsi financer.

En ce qui concerne les subsides aux OJ et aux MJ, le député s'étonne aussi des mouvements qui, au sein des AB concernées, changent au fil des différents ajustements. Il y reviendra au moment de l'examen du budget 2013.

Concernant la DO 11, la ministre répond que l'augmentation à l'AB 12.01.16 est destinée à financer une étude tout à fait inédite et réalisée sur les jeunes en Aide à la jeunesse et auprès de ceux-ci.

A la DO 15, elle a noté les interventions des commissaires concernant l'achat de l'immeuble du SPJ à Neufchâteau. La ministre précise que la partie occupée par le palais de justice sera très certainement relouée à d'autres services de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle précise qu'il n'y a pas encore d'estimation d'éventuels travaux de rénovation à y effectuer. Les services de la justice, quant à eux, occuperont encore les lieux quelques mois en 2013.

La ministre répond ensuite aux questions relatives la DO 17,

- à l'AB 33.18.11 (transversalités aide à la jeunesse et autres secteurs), la diminution de crédit s'explique parce qu'il y a eu finalement moins de projets; les montants ont été transférés vers la DO Jeunesse.
- à l'AB 33.12.11 (projets d'impulsion pour la politique des immigrés), les crédits sont reportés sur l'AB 33.36.14 (plan de renforcement de l'aide à la jeunesse) qui intègre des projets relatifs aux mineurs non-accompagnés et aux jeunes d'origine subsaharienne.
- concernant l'AB 33.23.14 (familles d'accueil), les subventions sont directement liées aux jeunes effectivement placés en 2012, et donc, correspondent à une situation de terrain. Elles ne concernent pas des services agréés, d'où l'adaptation qui a lieu en fin d'année.
- concernant l'AB 33.05.16 (programme de transition professionnelle), il n'y a pas eu de demande de service en 2012; la ministre précise qu'il s'agit de contrats financés de manière triple (employeur, Forem, Fédération Wallonie-Bruxelles) et elle note que ce programme est en forte diminution.

A propos du programme 14, la ministre précise qu'on passera en crédits dissociés dès 2013, et ce, en raison du changement du cadre législatif. Il en résulte qu'on ne peut plus reporter des crédits à l'année prochaine. Cette absence de report, estimé à 4 millions sur ce programme 14, figure en diminution de budget à l'AB 33.28.14 qui reprend l'essentiel de l'économie; ensuite, les autres allocations de base à l'intérieur du programme 14, ont subi nombreuses réallocations.

Dans ce programme, elle précise encore que les AB 33.10.14 (subsides aux jeunes) et 33.21.14 (internats scolaires) fonctionnent sans cadre décretal et varient en fonction des besoins réels et des demandes. Ainsi, cette année 2012, on a observé plus de demandes de subsides aux jeunes de la part des directeurs et conseillers sur pied de la première AB, et moins de demandes pour des internats; d'où l'importante diminution sur la deuxième AB.

Mme Cassart entend bien ces explications mais s'étonne néanmoins dans la mesure où les internats scolaires sont une solution, parmi d'autres, qui peut être appropriée dans certaines situations pour apporter une aide et assurer une prise en charge adéquate de certains jeunes.

En ce qui concerne la DO 23, la ministre précise que la diminution de 151 000 euros de l'AB relative au Plan jeunesse est répartie sur plusieurs

projets : il s'agit notamment d'une étude des jeunes dans les médias, d'un soutien d'un projet d'éducation aux médias, d'un soutien à la réflexion associative sur la mobilité des jeunes, d'un soutien à l'inter-fédéral des centres de jeunes, de projets de formation portant sur la question de la transversalité, etc.

Sur l'apparente variabilité des subventions OJ et CJ, la ministre se veut rassurante, elle déclare que l'évolution en dents de scie entre les budgets initiaux et les ajustements est liée aux transferts des montants prévus par les accords du non-marchand qui se trouvent systématiquement enregistrés sous forme de provision sur une AB spécifique non-marchand à l'initial, cette provision est ensuite systématiquement redistribuée en cours d'année. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir. Plusieurs associations qui rencontraient les critères d'agrément ont été soutenues par des conventions sur des crédits facultatifs.

3 Votes

Conformément à l'article 70§4 du Règlement, la Commission de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse recommande par 7 voix contre 3 l'adoption, par la Commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport, du projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2012 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité, il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

Le Président,

Y. REINKIN

La Rapporteuse,

A. SAUDOYER